

Sion, le 12 janvier 2021

Directive n° 2.01

Information agricole concernant les apiculteurs – Période fiscale 2011

1. Généralités

Après discussions avec la Fédération valaisanne des apiculteurs, nous avons constaté les faits suivants :

Apiculteurs en Valais

Haut-Valais	450
Valais romand	700
Région montheysanne	<u>60</u>
Total d'apiculteurs	1210

- Aucun membre n'exerce cette passion à plein temps ou comme activité lucrative régulière.
- Ces exploitations ont subi des atteintes graves dues à des maladies comme la Varroa et le 50% des ruchers a été détruit en 2011.
- Les autres cantons considèrent cette activité comme un hobby, sauf dans les cas d'exploitation commerciale des ruchers.

2. Décision

Dès la période fiscale 2011 et suivantes, cette activité est à considérer comme hobby, soit les gains, soit les pertes ne sont plus à déclarer.

Nous nous réservons de revoir notre position si des changements importants surviennent dans la pratique de cette activité.

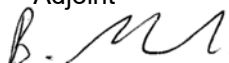
Le contribuable qui exerce cette activité sous l'angle commercial sera tenu à déclarer le rendement de cette activité lucrative.

3. Entrée en vigueur

Cette directive entre en vigueur dès la période fiscale 2011.

Bernard Morand

Adjoint



Beda Albrecht

Chef de service

